

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_04

OBJET : DST / ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°MP2025_007 « MISSION DE CO-CONCEPTION ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DES COURS OASIS DES ECOLES LOUISE MICHEL ET DU CENTRE DE LOISIRS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025/103 en date du 13 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1 relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que pour la réalisation de la consultation, la Commune a publié un avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme E-marchés-publics.com et leparisien.fr en date du 7 novembre 2025 sous la référence 1128778,

CONSIDERANT la date limite de remise des offres le 28 novembre 2025 à 12h00,

CONSIDERANT le rapport d'analyse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Attribuer le marché à procédure adaptée n°MP2025_007 « Mission de co-conception et de programmation pour l'aménagement des cours OASIS des écoles Louise Michel et du centre de Loisirs » à :

Attributaire : SEGIC INGENIERIE

Domiciliation : 7 rue des Petits Ruisseaux 91370 Verrières-le-Buisson.

Article 2 :

Préciser que le marché comprend :

- Une tranche ferme : Mission de co-conception
- Une tranche conditionnelle n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre – écoles Louise Michel
- Une tranche conditionnelle n°2 : Mission de maîtrise d'œuvre – centre de loisirs

Article 3 :

Indiquer que le marché est conclu pour la durée nécessaire à l'exécution des missions définies dans les pièces contractuelles, à compter de sa notification.

Article 4 :

Prélever les crédits nécessaires sur le budget communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 09/01/2026

Le Maire,

CLAUDE CAUËT

Transmis en Préfecture le : 12/01/2026
Publié(e) le : 12/01/2026
Exécutoire le : 12/01/2026

